

COMMUNIQUE - 2 mars 2020

L'association Athéna a pris connaissance de la décision du ministère français de l'éducation nationale d'interdire les voyages scolaires à l'étranger : cette décision s'applique dès sa diffusion et reste valide jusqu'à son annulation.

Ce cas de figure est couvert par la garantie « confort » de l'assurance annulation qui est proposée par notre partenaire APRIL international voyages. Les établissements ayant souscrit cette garantie doivent donc s'adresser à la compagnie pour ouvrir le dossier sinistre afin d'obtenir le remboursement des frais d'annulation impliqués.

Pour les établissements qui n'ont pas souscrit la garantie précitée, l'association Athéna, fidèle à son éthique, s'engage à minimiser les frais d'annulation qui s'appliquent contractuellement ; nous avons pris contact avec nos partenaires concernés et leur avons demandé de faire valoir auprès de leurs prestataires, la situation exceptionnelle.

Les groupes ayant la possibilité de reporter leur voyage se verront proposer les conditions au plus proche de leur projet initial avec, si cela s'avère possible, une absence totale de frais pour ce report.

Enfin, à ce jour, le ministère des affaires étrangères, via le site internet de conseil aux voyageurs (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/informations-pratiques/article/nouveau-coronavirus-covid-19-02-03-2020>), suggère un report pour les voyages ayant pour destination les zones dites contaminées (au sens de l'O.M.S. : « où le virus circule activement ») : l'Italie étant la seule destination que nous proposons à être concernée, nous informerons les groupes et individuels de façon directe au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

Rome, la Campanie et les Pouilles qui sont des destinations vers lesquelles des voyages sont prévus au cours de la deuxième quinzaine de mars ne sont pas des zones contaminées au sens de l'OMS. Les voyageurs peuvent effectuer sans craintes leurs séjours dans ces régions.